

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2014
à 20 H 30 A ST-AUBIN DE CADELECH**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Le 20 OCTOBRE à 20 h 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes
de ST-AUBIN DE CADELECH

sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

Date de convocation : 14/10/2014

En exercice 39

Présents 33

Pouvoirs 03

Votants 36

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Michel CASTAGNET	<u>BOISSE</u> -Mme Stéphanie MOLLE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE excusé
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE +1 pouvoir -Mme Sylvie RIALLAND -M. Henri DELAGE + 1 pouvoir -Mme Catherine CHAISE -M. Jean-Jacques LAGENE BRE -Mme Martine AGARD-DENU EL excusée -M. Maurice BARDET -Mme Anne Laure BARBE -M. Jean-Louis COMBEAU -Mme Rose LALLEMANT excusée	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FLAUGEAC</u> -M. Gérard BAILLY	<u>FONROQUE</u> -Mme Régine BAGARD	<u>ISSIGEAC</u> -M. Jean-Claude CASTAGNER excusé -Mme Françoise DUBOIS excusée
<u>MONMADALES</u> -M. Michel RAYNAL excusé -Mme Marie ROSETE	<u>MONMARVES</u> -M. Jean-CI. DOLO	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE
<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC	<u>PLAISANCE</u> -M. Jean Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> M. Thierry GROSSOLEIL
<u>SADILLAC</u> -M. JF FRUTTERO	<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -Mme Annie LANDAT	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -M. Moïse LABONNE
<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO	<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney d'HAUTEFEUILLE excusé	<u>STE-EULALIE D'EYMET</u> -M. Martial LAJOUX
<u>STE-INNOCECE</u> -M. Jean-Jacques NADAL	<u>ST-JULIEN D'EYMET</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -M. Gérard SIMON
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. Pierre RICHIERO
<u>SINGLEYRAC</u> -M. Jean LACOTTE		

M. Henri TONELLO est élu secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel nominatif, le Président laisse la parole à Monsieur le Maire de Saint-Aubin de Cadelech qui fait une rapide présentation de la commune et souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

M. Betaille le remercie et donne lecture de l'ordre du jour suivant :

-Adoption PV du 15/09/2014 à Faux.

-Marché de collecte des ordures ménagères secteur Eymet, autorisation signature avenant pour renouvellement durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2015,

-Décisions modificatives budgétaires n°1,

-Examen des propositions pour emprunts opérations sentiers d'interprétation et extension maison de santé, autorisation signature des contrats,

-Maison des services publics à Issigeac : validation du nouveau budget et de l'avenant n°1 à maîtrise d'œuvre,

-Résultats consultations directes création de fossés, renouvellement location photocopieurs, autorisation signature devis.

-Questions diverses :

- Information réflexion en cours sur l'harmonisation de la compétence tourisme,
- Informatique : changement logiciels **communauté de communes** et point **Agedi pour les communes adhérentes**,
- Directive nitrates : projet d'extension de la zone vulnérable.

Le PV du 15/09/2014 est adopté. M. Bourdil fait toutefois observer que c'est lui qui a demandé d'étudier l'exonération de la TFNB pour les jeunes agriculteurs et non M. Veyrac.

Préambule : information des services de la Préfecture concernant la suppléance de M. Pierre Richiéro, maire et conseiller communautaire titulaire de Serres et Montguyard.

« A la suite de la vérification de nos listes respectives des conseillers communautaires, membres du conseil communautaire, il s'avère que nous avons une seule divergence.

Elle concerne la commune de Serres et Monguyard, pour le conseiller suppléant.

S'agissant d'une commune de moins de 1 000 habitants qui ne dispose que d'un seul siège, le conseiller communautaire est le maire et son suppléant est celui qui le suit immédiatement au tableau du conseil municipal, donc le 1er adjoint.

M. Pierre RICHIERO est maire et conseiller communautaire en exercice. Pas de problème.

Initialement, M. ECLANCHER était son 1er adjoint.

Mais il a démissionné de son poste de conseiller municipal.

Le conseil municipal a procédé à une nouvelle élection de ses adjoints, et le nouveau tableau donne M. Christian MORTEMOSQUE comme 1er adjoint. C'est donc lui qui devient suppléant de M. Pierre RICHIERO à la place de M. ECLANCHER démissionnaire. .

Selon la circulaire du ministère de l'intérieur (NOR INT/A/1405029C) du 13 mars 2014 (page 57), il faut comprendre de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales qu'un suppléant ne peut pas démissionner de sa qualité de suppléant.

Si M. MORTEMOSQUE a renoncé à être suppléant, il n'est remplacé dans cette qualité par personne. En cas d'absence temporaire, le conseiller titulaire de Serres et Monguyard, M. RICHIERO, peut donner procuration au conseiller communautaire d'une autre commune.

En tout état de cause, M. Olivier DELCROS ne peut pas être suppléant et voter à la place de M. RICHIERO. »

La commune de Serres a fait savoir que M. Mortemosque ne renonçait pas à la suppléance, il devient par conséquent membre suppléant de M. Richiéro pour la communauté de communes.

1-Marché de collecte des ordures ménagères secteur Eymet, autorisation signature avenant pour renouvellement durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2015

Après vérification, il s'avère que le marché existant de la CCPI est reconductible une année après le 31/12/2014 mais pas celui d'Eymet.

Compte-tenu que dans la procédure en cours, il est prévu que le nouveau mode de collecte sera appliqué au 01/07/2015 pour des raisons d'organisation, il faut un avenant pour revoir la durée du marché existant. Cela est possible dans le cas des situations particulières de fusion d'EPCI et dans la mesure où un nouveau marché est lancé pour l'ensemble du territoire. Il est demandé l'autorisation de signer cet avenant. Avis favorable à l'unanimité.

Le président rappelle le nouveau mode de collecte à venir. Voir PV du 15/09/2014.

M. Grossoleil demande si le jour férié du 11 novembre sera collecté. **Après vérification, la réponse est OUI.**

2-Décisions modificatives budgétaires n°1

Le président laisse la parole à M. Lacotte, chargé de la commission des finances, pour la proposition de décisions modificatives au budget.

M. Lacotte : il s'agit principalement en section d'investissement d'actualiser les dépenses suite aux résultats des marchés pour l'extension de la maison de santé et les travaux de voirie.

Il donne lecture de la proposition suivante :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		-39321.00
60623	Alimentation		1000.00
60631	Fournitures d'entretien		-3500.00
6064	Fournitures administratives		-500.00
611	Contrats de prestations de services SITA		-30000.00
6135	Locations mobilières copieurs		1100.00
616	Primes d'assurances		-1500.00
6218	Mission temp dont interv PEDT 3000		5000.00
6226	Honoraires contentieux carte communale		3000.00
6228	Divers affecté au PEDT		-3000.00
6236	Catalogues et imprimés		500.00
6251	Frais de déplacements		-10000.00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT		500.00
64111	Rémunération principale titulaires		-10000.00
64131	Rémunérations non tit.		24497.00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		9000.00
6453	Cotisations aux caisses de retraites		7500.00
6455	Cotisations pour assurance du personnel		3500.00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial		102.00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux		100.00
6616	Intérêts bancaires ligne de trésorerie		1000.00
6419	Remboursements rémunérations personnel	8000.00	
7067	Redev. services périscolaires	-8000.00	
70848	Mise à dispo personnel CC Sigoulès	1700.00	
70878	Remb. frais par CC Sigoulès	5400.00	
73111	Taxes foncières et d'habitation	21490.00	
7325	F P I C	-73012.00	
7472	Participat° Régions	-1400.00	
7488	Autres attributions et participations	3000.00	
758	Produits divers de gestion courante	2300.00	
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	-500.00	
TOTAL :		-41022.00	-41022.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1641 - 00	Emprunts en euros		123600.00
2041412 - 807	Subv.Cne Signalétique Issigeac		-2300.00
2111 - 107	Terrains nus Acq pour M des S à Issigeac		500.00
2128 - 807	Autres agencemt Signalétique Issigeac		-300.00
21312 - 110	Bâtiments scolaires		849.00
21318 - 109	Autres bât pub Maison de S Eymet notaire		870.00
21318 - 110	Autres bâtiments publics		-849.00
2151 - 306	Réseaux de voirie		-23400.00
2188 - 807	Autres immo corp signalétique Issigeac		-13400.00
2188 - 110	Autres immo corp écoles Igc Faux		4800.00
2313 - 109	Constructions Extension M de S Eymet		-45000.00
2138-111	Travaux divers		16000.00
021 - 00	Virement de la section de fonctionnement	-39321.00	
10222 - 00	FCTVA	-13230.00	
1321 - 807	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3416.00	Signalétique Issigeac
1322 - 807	Subv. non transf. Régions	8977.00	idem
1323 - 108	Subv. non transf. Départements	712.00	Solde op P de S Eymet
1323 - 807	Subv. non transf. Départements	-10172.00	Signalétique Issigeac
1327 - 109	Subv. non transf. Budget communautaire	-10500.00	Extension M de S Eym
1327 - 108	Subv. non transf. Budget communautaire	-2112.00	Solde op P de S Eymet
1641 - 109	Emprunts en euros	48000.00	CT pour M de S Eym
1641 - 806	Emprunts en euros	75600.00	CT+LT sentier interpr
TOTAL :		61370.00	61370.00
TOTAL :		20348.00	20348.00

Commentaires du président :

Compte tenu des mouvements de crédits en **fonctionnement**, le différentiel est de + 1700 €.

Au 64131 la rémunération des non titulaires et charges à suivre : au moment de l'élaboration du budget global Portes Sud Périgord et de l'agglomération des deux secteurs, il avait bien été prévu environ 11 % de plus pour le personnel contractuel des écoles d'Issigeac, correspondant à des « avances » pour absentéisme, mais le président n'a pas voulu anticiper sur des arrêts maladie et avait révisé la prévision à la baisse.

En recette, sur la ligne alimentation destinée aux cantines de Faux et Issigeac ainsi qu'aux portages de repas, au vu des réalisations à ce jour, il semblerait « prudent » de diminuer la prévision, à suivre.

Au 73111, produit des taxes locales, il est tenu compte de l'actualisation annuelle des bases.

La dotation du FPIC est, comme convenu au moment de l'élaboration du budget primitif, diminuée du montant réparti sur les communes.

Section d'investissement

-L'opération création PDIPR sur Issigeac opération n°807, terminée, les demandes de subventions ont été faites en rapport avec les dépenses effectivement réalisées. Les crédits sont ajustés en fonction, tant en dépenses que recettes.

-Pour l'extension de la maison de santé, actualisation du plan de financement en rapport avec le résultat du marché public et demande d'emprunt relais au titre des subventions attendues (179 000 €) pour un montant de **58 000 €**. La TVA est remboursée au trimestre, ce qui pourra éventuellement permettre de faire des avances de trésorerie.

-Pour les sentiers d'interprétation, prêt relais subventions de **65 600 €**.

Ces deux emprunts de 58 000 + 65 600 représentent le montant total inscrit de **123 600 €**.

Les crédits voirie sont diminués de 23 400 € suite au résultat du marché.

M. Grossoleil précise qu'il s'agit également de travaux non réalisés faisant partie du marché.

Il est bien entendu que le montant des travaux de création de fossés est resté budgété.

Du fait de ces mouvements, tant en sections de fonctionnement que d'investissement, la ligne « travaux divers » est augmenté de 16 000 € soit un crédit total de 43 400 €, en réserve, pour faire face à d'éventuelles autres dépenses.

Le Président remercie la commission des finances et demande s'il y a des observations ou commentaires.

M. Martin demande depuis combien de temps le tarif cantine n'a pas été augmenté. La question sera abordée en commission scolaire pour le budget 2015.

Il demande également, muni d'un document du bureau d'études Ecoterritorial, pourquoi les chiffres annoncés au budget de l'extension de la maison de santé ne correspondent pas à ceux de l'étude (45 000 €).

Il s'agit peut-être d'une programmation sur plusieurs années ou d'un reliquat ? Ne voyant pas trop ce dont il est question, vérification sera faite et retour en conseil.

M. Bétaille en profite pour dire qu'il n'oublie pas que les services fiscaux doivent être consultés pour fournir les incidences sur le produit des taxes suite aux délibérations fiscales prises.

M. Grossoleil, par rapport au budget ordures ménagères, 30 000 € de moins ne sont pas négligeables.

Si on tient compte de 3 000 € de recettes supplémentaires Eco-emballages, il faudrait baisser le produit de la taxe votée de 27 000 €. Sur un budget de 780 000 € cela représente peu en terme d'incidence sur les taux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette décision modificative.

3-Examen des propositions pour emprunts sentiers d'interprétation et extension de la maison de santé à Eymet

Le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont été sollicité pour :

-Signalétique d'interprétation sentiers.

-Court terme relai subvention sur une durée de 2 ans pour 66 000 €.

-Moyen terme sur une durée de 8 ans pour 34 000 € en échéances trimestrielles.

-Il est précisé que le court terme de 66 000 € a été « arrondi » mais qu'il s'agira d'emprunter 65 600 € correspondant à la DM.

-Le moyen terme de 34 000 € ne sera peut-être pas réalisé, cela dépendra de l'état de trésorerie au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

-Extension de la maison de santé rurale en Pays d'Eymet.

-Court terme relai subvention sur une durée de 2 ans pour 58 000 €.

-Long terme sur une durée de 15 ans pour 155 000 € en échéances trimestrielles.

Le crédit mutuel n'a pas répondu.

Après examen des propositions, le conseil retient à l'unanimité le crédit agricole, qui propose en taux fixes :

-un taux de 1.50 % pour les courts termes de 58 000 € et 65 600 € et remboursement anticipé sans frais, au fur et à mesure des rentrées de subventions.

-1.98 % pour le moyen terme de 34 000 € si réalisé.

-2.58 % pour le long terme de 155 000 € pour les travaux d'extension de la maison de santé.

-Frais de commission 100 € par contrat.

Le président est autorisé à signer les contrats.

4-Maison des services publics à Issigeac : validation du nouveau budget et de l'avenant n°1 à maîtrise d'œuvre

Le Président laisse la parole à M. Legal.

-Validation estimation coût définitif.

Il présente à l'assemblée l'estimation définitive du coût des travaux pour la construction d'une maison des services publics à Issigeac, d'un montant de 2 175 680.00 € HT au stade de l'Avant Projet Définitif (Tranche Ferme = 1 349.530.00 € HT et Tranche Conditionnelle = 826 150.00 € HT). Pour mémoire, l'étude de l'ATD prévoyait une tranche ferme à hauteur de 1 355 128.00 € HT.

Le président demande au conseil de valider ce coût définitif, sachant que cela n'engage pas la communauté de communes sur la réalisation de la tranche conditionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le coût définitif de l'opération estimé à 2 175 680.00 € HT.

Il est précisé que la tranche ferme se décompose en deux parties, pour l'une le plan de financement est monté avec les demandes de subventions (en attente de toutes les décisions attributives), pour l'autre, il faut prévoir un plan de financement pour 2015 et demander les subventions.

Pour la DETR il sera « sollicité » un taux de 30 % (+5 % Zone de Revitalisation Rurale).

-Autorisation signature avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

M. Legal

Conformément à l'article 8.3 du CCAP, l'avenant proposé par le cabinet d'architectes B.ip a pour objet de substituer le coût prévisionnel initial (programme) au coût définitif (A.P.D.).

-Estimation provisoire du programme 1 898 450.00 € HT
(TF 1 187 250.00 €+TC 711 200.00 €)

-Estimation définitive (APD) 2 175 680.00 € HT
(TF 1 349 530.00 €+TC 826 150.00 €)

-Taux de rémunération inchangé 8.50 %

-Montant de rémunération définitif 184 932.80 € HT

Au lieu de 161 368.25 € HT soit + 23 564.80 €.

Cet avenant ne concerne que la partie « études » et ne porte pas sur l'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

5-Résultats consultations directes création de fossés, renouvellement location photocopieurs, autorisation signature devis.

-Création de fossés. Estimatif technicien de voirie = 10 179.70 € HT

Consultation directe par courrier du 18/09/2014 avec remise des plis fixée le 2 octobre 2014 au vu d'un besoin estimé HT inférieur à 15 000 €.

4 entreprises ont été sollicitées : Eurovia, Audebert, ETR, TREMBLAY TP

Eurovia a envoyé un courrier pour s'excuser de ne pouvoir matériellement répondre.

Propositions :

1-AUDEBERT	5 347.56 € TTC	4 456.30 € HT
2-ETR	11 775.96 € TTC	9 813.30 € HT
3-TREMBLAY TP	9 025.68 € TTC	7 521.40 € HT

La CAO propose de retenir la moins-disante AUDEBERT pour la somme de 5 347.56 € TTC.

Après négociation du Président auprès de cette entreprise, le montant définitif est ramené à 5 000 € TTC. Le conseil communautaire à l'unanimité retient l'entreprise AUDEBERT et autorise le Président à signer le devis.

-Renouvellement locatif et maintenance 10 photocopieurs (pour 9 écoles et 1 communauté de communes). Estimatif 4 500 € HT/an x 4 ans = 18 000 € HT.

Marché à procédure adaptée pour montant inférieur à 90 000 € HT soit publicité internet site Pays du Grand Bergeracois mise en ligne le 14/08/2014 et affichage panneau extérieur. Remise des offres fixée au 18/09/2014. Critère de sélection : offre économiquement la plus avantageuse.

Il est demandé au cahier des charges de proposer un contrat de location sur 48 mois à prix forfaitaires avec périodicité trimestrielle pour l'ensemble **ET** un contrat de maintenance sur 48 mois à prix unitaires appliqués aux copies réellement effectuées à partir du relevé compteur qui devra comprendre la fourniture des consommables.

Propositions :

	Loyers trim total	Loyers annuel total	Coût copie écoles	Coût copie com de com
RICOH	1415.10 HT 1698.12 TTC	5660.40 HT 6 792.48 TTC	0.00448 HT	0.00445 HT 0.035 HT couleur
LD BUREAUTIQUE	3612.00 HT 4334.40 TTC	14448.00 HT 5201.28 TTC +1200 HT de maintenance 1440 TTC	En pages supplémentaires 0.0049 HT	En pages supplémentaires 0.0049 HT 0.047.HT couleur

SHARP	1219.10 HT 1462.90 TTC	4876.40 HT 5851.60 TTC	0.0038 HT	0.0038 HT 0.038 HT couleur
-------	---------------------------	---------------------------	-----------	--------------------------------------

La CAO propose selon le critère de sélection :

1-Sharp 2-RICOH 3-LD BUREAUTIQUE (de plus ce dernier ne répond pas à la demande du cahier des charges).

Et demande au président de négocier avec Sharp qui fait l'offre définitive de **5 593.92 € TTC** par an soit une économie de 257.68 € pour le loyer de 10 copieurs.

A ce jour, nous sommes à 4 000 € TTC de loyers annuels pour 6 appareils et 3 000 € de maintenance, + **2 000 € de copies « supplémentaires »**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire retient la société SHARP et autorise le Président à signer le devis.

6-Questions diverses :

-Information réflexion en cours sur l'harmonisation de la compétence tourisme

M. Henri DELAGE fait état de la dernière commission tourisme au cours de laquelle ont été évoqué le projet touristique, les différents statuts juridiques des offices de tourisme et la nature de la taxe de séjour qui serait à mettre en œuvre.

Mais le préambule indispensable est la prise de compétence communautaire sans laquelle il n'est pas possible de créer un office de tourisme unique.

A ce jour, les deux secteurs d'Eymet et Issigeac ont leur propre « intérêt communautaire » pour cette compétence exercée dans deux blocs, l'un « obligatoire » à Issigeac, l'autre « supplémentaire » pour Eymet.

Il va être nécessaire de fixer le contenu d'une politique à tenir et déterminer le statut de l'office de tourisme unique pour savoir dans quel bloc placer cette compétence commune à l'ensemble du territoire Portes Sud Périgord.

Pour l'instant, le maintien du statut associatif semble se dégager, avec conventionnement entre la communauté et l'office de tourisme. Il y aurait un conseil d'administration commun et sur chaque site, un bureau.

Une fois la compétence prise, il revient au conseil communautaire d'instaurer la taxe de séjour et ses conditions de mise en œuvre.

Le débat est ouvert.

-M. Richiéro précise que la taxe de séjour doit être affectée à des dépenses précises (embellissement par exemple).

-M. Lacotte demande ce qu'il advient du renouvellement de classement que doivent faire les communes avant la fin de l'année. De cette déclaration dépend le classement en commune touristique et la dotation spécifique correspondante incluse dans la DGF perçue.

-M. Legal pense qu'il faut que les deux offices de tourisme soient fusionnés et opérationnels au 1^{er} janvier 2015 pour les actions du Leader via le Pays du Grand Bergeracois. Il faut essayer de ne pas perdre de temps au vu des enjeux financiers pour les porteurs de projet. Se rapprocher du Pays pour s'en assurer.

-Mme Rialland confirme que pour les porteurs du secteur « privé », les aides européennes existent et qu'il serait regrettable de ne pas en profiter.

-Le président rappelle que s'il n'y a pas de réflexion sur l'intérêt communautaire et la définition des compétences, les statuts existants des deux anciens EPCI s'ajoutent au 1^{er} janvier 2016.

Il serait donc utile de travailler à l'harmonisation pour proposition aux conseils municipaux fin juin 2015.

-Informatique : changement logiciels communauté de communes et point Agédi pour les communes adhérentes.

Portes Sud Périgord : Suite aux difficultés rencontrées de mise en réseau entre les deux sites d'Eymet et d'Issigeac pour travailler ensemble sur les logiciels, et vu l'extension des services communautaires, tant au niveau du budget à gérer que du personnel, **Agédi ne répond plus aux besoins de la communauté de communes.**

Pour citer un exemple pratique, les payes et charges faites à Issigeac ne sont pas transférées automatiquement sur la comptabilité. Il faut aller les chercher à Issigeac et saisir un à un tous les mandats à Eymet. La directrice-adjointe chargée des affaires scolaires ne peut pas suivre le budget de son poste basé à Issigeac.

Contact a été pris auprès de trois autres prestataires : Odyssee, Berger-Levrault et Cgid.

-Cgid n'a pas répondu, dans ne pouvant satisfaire notre demande de mise en réseau.

-Odyssee a fait une proposition d'acquisition de logiciels, avec maintenance et formation, sans offre de mise en réseau, de 9 360 € TTC avec reprise des données.
La maintenance annuelle est de 935.00 € TTC.

-Berger-Levrault (Magnus) a fait une offre formule « Saas » et propose des loyers. Nous ne sommes pas propriétaires des logiciels.

Ils sont hébergés sur un serveur externe, les mises à jours et sauvegarde se font automatiquement sur ce serveur.

Possibilité de se connecter ensemble avec identifiants sur l'ensemble des logiciels, de n'importe quel site.

L'offre est de 3 672 € TTC de loyer par an. Récupération des données : 2 427.00 € TTC.

Les formations et assistance sont assurées par les services de l'ATD, moyennant une adhésion « informatique » de 1370 € suite au protocole d'accord existant avec e-magnus.

Au sujet de l'adhésion ATD, le président se demande si la communauté ne pourrait pas adhérer au lieu et place des communes, 1 € par habitant, (contre transfert de charge), qui bénéficieraient toujours du service de l'agence. Cela permettrait également de profiter de ses compétences en terme de voirie, marchés publics, rédaction des actes, conseils juridiques etc....Réflexion à suivre.

Concernant la décision à prendre pour l'informatique, vu qu'il d'agit de fonctionnement et d'un montant estimé inférieur à 15 000 € HT, compte-tenu de la proche échéance de fin d'année et du passage obligatoire au nouveau protocole d'échange standard (dématérialisation des pièces comptables et autres), il demande au conseil de bien vouloir l'autoriser en réunion de bureau à prendre cette décision et retenir le prestataire. Retour sera fait au prochain conseil. Le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable.

Agédi et les communes : la formation « attendue » au PESV2 des secrétaires pour les mairies adhérentes a eu lieu à St-Julien d'Eymet le 7 octobre 2014. Toutes seront opérationnelles. Le Président remercie Jean-Louis Combeau.

Ecoles

-Le Président laisse la parole à Mme Landat qui donne lecture d'une réponse qu'elle voudrait adresser au nom de la communauté à l'inspection d'académie au sujet du « tissu scolaire ». Ce projet est validé, courrier sera adressé.

-M. Hervé Delage fait remonter l'inquiétude de quelques parents quant à l'état de vétusté de certaines classes dans l'ancienne école d'Issigeac et demande ce qu'il en est effectivement.

Le Président répond que la commission scolaire en a été informée. Il convient cependant en amont de définir des priorités et d'attendre la nouvelle organisation des effectifs du RPI Faux/Issigeac qui sera mise en place avec M. Maurice.

Une première réunion de travail est prévue à cet effet le 29 octobre.

-Directive nitrates : projet d'extension de la zone vulnérable.

Comme annoncé en dernière réunion de bureau, M. Legal souhaite proposer une lettre de soutien aux représentants professionnels agricoles dans leurs démarches de négociation avec les services de l'Etat.

17 communes sur 28 seront concernées par ce projet d'extension de zone entraînant de lourdes contraintes pour les exploitants.

La chambre d'agriculture et la députée Brigitte Allain ont déjà alerté.

Un tour de table est fait et chacun s'exprime :

- selon le président du Syndicat de l'Eau, la teneur en nitrate sur le secteur est bonne,
- problème de méthode, il eut fallu plus de concertation et prise en compte de la réalité du terrain,
- il n'y a pas véritablement d'études scientifiques fondées,
- conséquences financières pour les agriculteurs,
- sur la commune de Boisse, un projet de traitement en commun des effluents d'une dizaine de chais est porté par la collectivité. Avis favorable des services de l'Agence de l'Eau mais aujourd'hui, point mort, le dossier ne semble plus avancer.

M. Legal et Mme Landat sont chargés de faire une synthèse et rédiger la motion à proposer. Elle sera soumise au bureau pour validation.

-Transfert de voirie et DGF communale

Sur le document déclaratif reçu par les communes, ne pas soustraire les kilomètres de voirie transférés à la communauté de communes.

Opah M. Bourdil, les visites ont commencé sur le territoire.

M. Combeau, les séances de cinéma sur Eymet vont reprendre à partir du mercredi 05/11/2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23.30.

Prochain conseil le 17 novembre 2014 à Conne de Labarde.

Le secrétaire de séance,

Le Président,